RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2026-10**	**Objet : Dégrèvement partiel du tarif de location de l'Espace Jean-Claude DERET pour la prestation du 29 décembre 2025 en raison d'une panne de chauffage**

Date de la convocation : 22/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Christophe BRUNET, maire-adjoint

Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
Arthur SWORTFIGUER		
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	
Jamal IDZIM		
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs

Par contrat de location en date du 7 octobre 2025, la commune de Saint-Gervais-la-Forêt a mis à disposition de particuliers la salle de banquet et l'office de l'Espace Jean-Claude DERET pour une réception prévue le 29 décembre 2025. Le tarif applicable à cette location, avec chauffage, fixé par la délibération n° 2025-86 du 4 novembre 2024, s'élève à 252 €. Un acompte de 50 %, soit 126 €, a été versé par les locataires à la réservation.

Cependant, en raison d'une panne de la chaudière survenue au moment de la location, le chauffage n'a pu être assuré dans la salle durant l'événement. Cette défaillance technique a entraîné une gêne significative pour les utilisateurs, justifiant une compensation financière au titre du préjudice subi.

Dans un souci d'équité et conformément aux principes de bonne administration, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % du tarif de location, soit 126 €, en dédommagement des désagréments occasionnés. Cette mesure permettrait de rétablir un équilibre contractuel tout en préservant la relation de confiance entre la collectivité et ses usagers.

Visas

Code général des collectivités territoriales (CGCT)

- Article L. 2121-29 : Attributions du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal et de fixation des tarifs des services publics locaux.
- Article L. 2122-22 : Pouvoirs du maire pour la gestion des biens communaux sous le contrôle du conseil municipal.
- Article L. 2241-1 : Principe de gratuité ou de tarification des services publics locaux, sous réserve des règles de gestion équilibrée.

Code civil

- Article 1103 : Force obligatoire des contrats et principe de bonne foi dans leur exécution.
- Article 1134 (devenu 1104) : Exécution de bonne foi des conventions.
- Article 1217 : Sanctions en cas d'inexécution partielle d'un contrat (réduction du prix, résolution, etc.).

Jurisprudence administrative

- CE, 21 mars 2011, n° 331841 : Le Conseil d'État rappelle que les collectivités territoriales peuvent accorder des dégrèvements ou remises gracieuses pour des motifs d'intérêt général ou d'équité, sous réserve du respect des règles budgétaires et comptables.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260202-DEL2026-10-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026

- CAA Bordeaux, 12 juillet 2018, n° 16BX03456 : Une collectivité peut légalement accorder une réduction tarifaire en cas de défaillance technique dans la prestation d'un service public, dès lors que cette mesure est proportionnée et justifiée.

Délibérations antérieures de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt

- Délibération n° 2025-86 du 4 novembre 2024 : Fixation des tarifs de location de l'Espace Jean-Claude DERET – année 2025.

Instruction budgétaire et comptable M14

- Article 10 : Principe de sincérité budgétaire et justification des dépenses et recettes.
- Article 60 : Modalités de gestion des remises gracieuses et dégrèvements accordés par les collectivités.

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

- Article 72 : Renforcement des compétences des communes en matière de gestion de leur domaine public et de leurs services.

Considérants

Considérant que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt est propriétaire de l'Espace Jean-Claude DERET et en assure la gestion directe, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant que la panne de la chaudière, survenue au moment de la location du 29 décembre 2025, a empêché le bon déroulement de l'événement et causé un préjudice aux locataires, justifiant une mesure de compensation,

Considérant que l'octroi d'un dégrèvement partiel s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de gestion du domaine communal et respecte les principes d'équité et de bonne administration ;

Considérant que cette mesure est proportionnée au préjudice subi et ne porte pas atteinte à l'équilibre budgétaire de la commune, dès lors qu'elle se limite à 50 % du tarif initial ;

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Article 1er : accorde un dégrèvement de 50 % du tarif de location de l'Espace Jean-Claude DERET pour la prestation du 29 décembre 2025, en raison de la panne de chauffage ayant affecté la salle durant l'événement.***
- ***Article 2 : Le montant du dégrèvement est fixé à 126 €, correspondant à la moitié du tarif initial de 252 € (délibération n° 2025-86 du 4 novembre 2024).***
- ***Article 3 : Le maire est chargé de notifier la présente décision aux locataires concernés et de procéder aux opérations comptables nécessaires.***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 29/01/2026
Le secrétaire de séance
Christophe BRUNET

Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20260202-DEL2026-10-DE
Date de réception préfecture : 02/02/2026